

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

7 octobre 2018

PLF POUR 2019 - (N° 1255)

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° I-CF1438

présenté par  
M. Giraud, rapporteur général

-----

**ARTICLE 6**

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« III. – Les abattements applicables dans les collectivités d'outre-mer en application des articles 44 *quaterdecies*, 1388 *quinquies*, 1395 H et 1466 F du code général des impôts, dans leur rédaction résultant du I du présent article, font l'objet d'une évaluation dont la synthèse et les conclusions sont remises par le Gouvernement au Parlement avant le 1<sup>er</sup> octobre 2020. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'article 6 introduit les zones franches d'activité nouvelle génération, les ZFANG, dont le périmètre diffère des actuelles zones franches en outre-mer et qui ouvrent droit à des abattements renforcés et pérennisés.

Ce nouveau dispositif n'est pas borné dans le temps, offrant une visibilité inégalée aux entreprises ultramarines et à celles qui souhaitent s'implanter en outre-mer.

Néanmoins, une évaluation paraît nécessaire pour apprécier l'impact du nouveau dispositif et, le cas échéant, corriger les éventuels dysfonctionnements constatés. Il est proposé qu'elle soit réalisée en 2020 et conclue par la remise d'un rapport au Parlement en temps utile pour être exploitée à l'occasion du projet de loi de finances.